

Département de l'Ain
 Arrondissement de
 NANTUA
 Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,
 le 6 juin à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué,
 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 7

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire
 Madame PROYART Marie-Thérèse, Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain, Adjoint
 Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, VUILLERMOZ Marie-Claire, WASILEWSKI Margareth, Conseillères

Absent excusé :
 Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Romain OLIVIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des Adjointes et du Maire ;

- Délibérations :
 - DM N° 1 – Budget Eau et Assainissement
 - Révision du montant de l'attribution de compensation pour 2023
 - Mise en place de la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 –
 Budget Principal
 - Compromis de vente de terrains communaux à la SCI Les Epis du Moulin et Auto-
 risation de signature du Procès-Verbal de bornage parcelles D 2361 et D 2363 appar-
 tenant à la SCI Les Epis du Moulin

- Questions et informations diverses :
 - Compte Epargne Temps

- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;
- Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;
- La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée ce soir.

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

• Intervention de Madame Marie-Thérèse PROYART :

Des locataires du Relais Route déménagent. L'état des lieux sortant aura lieu le 12/06/2023.

• Intervention de Monsieur Jérémy BATAILLE :

Un problème de chloration a été identifié au niveau de la station de pompage.

Une fuite a été repérée par l'agent technique au niveau de la station d'épuration à SERRIERES.

Des dysfonctionnements des systèmes d'urgences ont été relevés sur les stations. Des alarmes seront mises en place pour pallier à ces défauts.

• Intervention de Monsieur Romain OLIVIER :

-Il informe les membres du Conseil qu'à la demande de la Communauté de Communes, il convient de désigner un référent agricole. Il se renseigne afin de savoir si le référent doit obligatoirement être un(e) élu(e) ou si un membre de l'AFP, par exemple, peut être désigné.

-Il demande à Madame ARBEZ si elle veut représenter la commune au conseil d'école prévu le 15 juin prochain. Elle ne sait pas si elle pourra se libérer. Monsieur OLIVIER ira si besoin.

-Concernant la fibre optique à SONTTHONNAX, le site du SIEA la déclare toujours en travaux. Il informera Madame VUILLERMOZ lorsque la fibre sera opérationnelle.

-En partenariat avec la CCRAPC et le site ILLICOV, une enquête pour des lignes de covoiturage sur le territoire est lancée. Elle va permettre aux habitants de voter pour leur itinéraire domicile – travail favori et pour les arrêts qui leur conviennent.

En fonction des retours obtenus, une ou plusieurs lignes pourront être expérimentées.

De plus, il compte faire une demande sur le même site pour une installation de garage à vélos qui serait placé à côté de l'abris bus sur le parking de la mairie.

A ce moment-là, Monsieur le Maire demandera à l'entreprise d'insertion de faire une dalle pour accueillir le futur garage à vélos, sur le parking de la mairie.

• Intervention de Monsieur le Maire :

Point sur le Relais Route :

Suite aux diagnostics effectués en début d'année, il avait été détecté la présence d'amiante sur la totalité du toit.

Ce qui induisait une grosse facture de désamiantage à venir.

Or il semble qu'une partie du toit ait été refaite en 2015/2016.

En parallèle, il se renseigne pour, en première option, vendre le bâtiment.

Point sur la Défense Incendie :

-Le devis pour changer le réducteur de pression a été validé. Le matériel est commandé.

- Le contrôle triennal des poteaux incendie a été effectué par le SDIS et des anomalies ont été remarquées sur certains d'entre eux.

-Des demandes de subventions se font au niveau de la Préfecture, pour aider la commune à remettre son système de défense incendie aux normes, auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour tout ce qui concerne l'eau potable.

Point sur l'Eau potable :

L'Agence 01 se charge de la mise en place d'un schéma directeur d'eau potable.

Point sur la voirie :

Monsieur le Maire et Monsieur BATAILLE, puis l'entreprise COLAS, ont fait le tour du village pour repérer les voiries qui feront l'objet de point à temps cette année.

DELIBERATION :**DELIBERATION N° 020 – 2023 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le budget eau et assainissement 2023,

Il apparait une erreur au niveau des amortissements 2023, chapitres 040 / 042, à rectifier comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
			7741 – Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	- 11 605.00	
			777 – 042 -Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		11 605.00
TOTAL			TOTAL	- 11 605.00	11 605.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1
- **DECIDE** de modifier les budgets Principal et annexe Eau et Assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondants.

DELIBERATION N° 021 – 2023 BUDGET COMMUNAL – REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2022 ;

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux ;

Lors de sa séance du 30 mars 2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 22 117.00 euros en 2022 à 19 532.00 euros pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le nouveau montant de 19 532.00 euros au titre de l'attribution de compensation 2023.

DELIBERATION N° 022 – 2023 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux

flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Si la commune souhaite déroger à cette règle du prorata temporis, elle doit en indiquer les raisons.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 abrégée**, pour le Budget principal de la commune de SERRIERES-SUR-AIN à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De déroger à la règle du prorata temporis pour le compte 204 et autres comptes, selon la logique d'enjeux compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 02 juin 2023 annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire explique ensuite la raison de la délibération N° 023-2023 et projette le plan cadastral des Lodges Belvédères.

DELIBERATION N° 023 – 2023 PROMESSE DE VENTE DE TOUT OU PARTIE DES PARCELLES D 2364 ET D 2362, DE GRÉ A GRÉ.

Monsieur le Maire informe d'abord l'assemblée que, lors du contrôle triennal de nos 16 poteaux incendie, il a été constaté que le poteau situé au-lieu-dit LES TAILLETS, à proximité du hameau de MERPUIS, sur la commune de SERRIERES SUR AIN, ne présentait, pourtant sous une pression de 4 bars, qu'un débit de 20 m³ au lieu des 60 m³ sous un bar qui l'auraient rendu « conforme », et même inférieur aux 30 m³ qui l'auraient rendu « disponible ».

De plus, lors de la venue du lieutenant représentant le SDIS 01 de Bourg-en-Bresse, il s'est avéré que cette borne, n'ayant jamais été réceptionnée par SDIS 01, lui était totalement inconnue !

Monsieur le Maire rappelle aussi que, suite au réchauffement du climat, à l'augmentation de fréquence des sécheresses estivales, et à la mort des buis depuis l'invasion de la pyrale, les incendies de friches se multiplient autour de nous depuis quelques années, comme ce fut déjà le cas en 2009 à SONTTHONNAX LE VIGNOBLE,

ou l'an dernier, à l'été 2022, dans le massif du jura, ou ceux, très récents également, qui s'étaient déclenchés, à CHAMBOD SUD, sur la rive droite de l'Ain, et qui avaient nécessité l'intervention des canadiens, et ceci à proximité immédiate du site dit « LES TAILLETS », où se situent le domaine des Lodges-Belvédères.

C'est dans ce contexte que, la société « Les Epis du Moulin » représentée par Monsieur MAGNO Thierry, souhaite acquérir 3 lots au lieu-dit « LES TAILLETS » :

- Lot A : la parcelle de terrain cadastrée D 2364 de 701 m² de surface cadastrale.
- Lot B : sur la parcelle de terrain cadastrée D 2362, (une partie de 75 m²)
- Lot C : sur la parcelle de terrain cadastrée D 2362, (une partie de 5558 m²)

Cette acquisition est envisagée principalement afin de défricher une bande de terrain le long du site « LES TAILLETS », et ainsi sécuriser son domaine contre les risques de départ de feu.

Les surfaces exactes seraient données lors du bornage évoqué ci-dessous.

Considérant la nécessité de permettre toutes les opérations publiques ou privées concourant à la prévention du déclenchement d'incendies à cause de l'existence de friches.

Considérant également que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, et notamment pour la mise aux normes de notre service de défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Après négociation entre Monsieur le Maire et la société « Les Epis du Moulin » représentée par Monsieur MAGNO, il a été convenu que le prix de vente des lots de terrains A et B serait le même que lors de la précédente vente par la commune du terrain sur lequel 7 premières lodges ont déjà été placées, soit 16 euros du mètre carré.

Pour le lot C, le prix serait ramené à 7 euros du mètre carré, compte-tenu qu'une grande partie de cette parcelle se situe sous des pylônes et des lignes électriques hautes tension, et que la commune ne souhaite pas continuer à exercer la charge de son entretien.

Il a été décidé qu'un compromis de vente serait signé entre les deux parties

Par ailleurs, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au bornage des différentes parcelles, dont certaines constituent les objets de la vente à la société « Les Epis du Moulin » et dont d'autres appartiennent déjà à cette société, notamment les parcelles D 2361 et D 2363, dont la commune de SERRIERES-SUR-AIN, possède des parcelles contiguës.

Le bornage serait effectué par la SELARL COSMOS, géomètres et, selon l'usage aurait lieu aux frais du demandeur, la société « Les Epis du Moulin » représentée par Monsieur MAGNO.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au bornage effectué par la SELARL COSMOS, géomètres, de toutes les parcelles déjà citées, étant dit que ceci se fera aux frais du demandeur, la société « LES EPIS DU MOULIN » représentée par Monsieur MAGNO.
- **DIT** que les surfaces exactes objet de la vente seront données par le bornage évoqué ci-dessus, et que le prix de vente de ces terrains sera 16 euros du mètre carré pour les lots A et B, et de 7 euros du mètre carré pour le lot C, soit un prix total de 51 322 euros si les surfaces annoncées sont confirmées lors du bornage.

- **DÉCIDE** que dès la signature du compromis de vente l'ACQUÉREUR sera autorisé à démarrer tous types de travaux utiles à la prévention contre l'incendie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'ajout d'un point à l'ordre du jour, qui consiste à l'autoriser à demander une subvention pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable au Conseil Départemental. La date limite étant le 15 juin 2023.

DELIBERATION N° 024 – 2023 DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Au 1^{er} janvier 2026, les compétences eau potable et assainissement seront transférées à la CCRAPC. Une étude de transfert des compétences a démarré. Les éventuels besoins de schémas directeurs ne sont pas encore définis.

La compétence DECI reste une compétence communale et est intégrée à la présente étude dans le cadre d'une tranche optionnelle pour l'établissement d'un arrêté et schéma communal de DECI.

La commune de Serrières-sur-Ain souhaite s'engager dès à présent dans la réalisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le montant total de l'opération (frais annexes inclus) est estimé à 52 025,00 € HT (frais annexes compris)

Afin de préserver son budget la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes, sur le dispositif
- De l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en 2014 pour autoriser les agents le souhaitant à ouvrir un compte épargne temps.

Seulement, cette délibération n'a jamais été appliquée.

Depuis quelques mois, un agent demande la reprise sur son compte épargne temps des jours qu'il aurait pu cumuler depuis 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette requête.

A la majorité des membres présents, le Conseil Municipal valide la demande de l'agent avec la reprise des jours non épargnés depuis 2020.

Le compte épargne temps de l'agent sera donc ouvert cette année avec 6.5 jours épargnés entre 2020 et 2022.

- Madame WASILEWSKI demande si les containers verres, papiers vont rester à leur place ou non.

Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise d'Insertion, par l'intermédiaire de la CCRAP, doit intervenir prochainement pour couler des dalles en béton qui accueilleront les containers à poubelles et monter des parois en bois pour les dissimuler un peu.

Le conseil devra, se positionner pour les poubelles place des Ecoliers à MERPUIS. A savoir si elles restent à

leur place en prolongement de l'abris bus tout en sécurisant également le coin pour les enfants.
Le panneau d'affichage pourrait, éventuellement, être remis à cet endroit-là.

Concernant les colonnes de tri-sélectif, il est envisagé de les enfermer sur le petit parking en dessous de la station d'épuration de SERRIERES et de donner un code d'accès aux administrés, pour éviter les déchets sauvages. Ce sera alors le seul point de collecte de la commune.

-Madame WASILEWSKI demande à nouveau le déplacement du panneau de limitation de vitesse à MER-PUIS à cause de la vitesse excessive des automobilistes.

Monsieur le Maire répond qu'il serait bien d'organiser une réunion de la commission voirie avec le Département.

Monsieur BATAILLE répond qu'il faut en effet en discuter avec le Département, mais le fait de déplacer un panneau qui définit le début ou la fin du périmètre d'une agglomération peut engendrer un coût d'entretien supplémentaire pour la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur BATAILLE se rendront sur place pour voir ce qu'il est possible de faire.

La séance est levée à 21h15.

Signatures :

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

Le Secrétaire de séance :
Monsieur Romain OLIVIER